



PROCES VERBAL - PROVISoire
CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

DATE DE CONVOCATION : 03/09/2022

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2022

PRESENTS : Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – Mme Florence MILLET, M. Christian CAME, Stéphane CHOULER, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

- 1) **ORDRE DU JOUR** : Urbanisme – Augmentation de la taxe d’aménagement--Décision modificative budgétaire concernant l’intégration des frais d’études (Études portant sur les travaux de restauration de l’Eglise) au compte d’immobilisation corporelle 231 pour les exercices de 2018 à 2022 suite au démarrage des travaux--Convention avec SFR dans le cadre de la mise en place d’une antenne relais sur le terrain communal situé rue du Père Bard--Devis Dauvilliers concernant le projet de travaux sur la place de Mainbervilliers--Renouvellement de la délibération concernant la transmission des actes administratifs avec e-légalité--Demande de subvention à l’Etat dans le cadre de la nouvelle campagne DSIL/DETR pour les travaux de restauration de l’Eglise-- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 est adopté à l’unanimité.

1) **Urbanisme** :

Le 02/08/2022 – **Monsieur RUELLE** : 35bis, Rue du Père Bard – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la réfection de la toiture à l’identique. Un avis favorable de la commission d’urbanisme a été donné le 11 août pour ces travaux.

Le 26/07/2022 – **Madame BLONDEAU** : 80, Rue Saint André – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la création d’une clôture en grillage vert souple torsadé d’une hauteur de 1.50m. Un avis favorable de la commission d’urbanisme a été donné le 11 août pour ces travaux.

Le 23/08/2022– **Monsieur SCHAFFUSER** : 54 Rue Charles de Gaulle – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le remplacement du portail par un portail automatisé en aluminium imitation chêne doré, la suppression du grillage et le rehaussement du mur en parpaing recouvert d’un chapeau, finition imitation pierre et crépis sur la partie basse. Un avis favorable de la commission d’urbanisme a été donné le 30 août pour ces travaux.

2) **Augmentation de la taxe d’aménagement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la taxe d’aménagement entrée en vigueur le 1^{er} septembre. La taxe sera désormais émise directement par la DGFIP à l’achèvement des travaux et non plus par la DDT. Cette réforme ouvre la possibilité de revoir le taux de la taxe d’aménagement et de le sectoriser. Le taux fixé actuellement à 4% pourrait ainsi être augmenté jusqu’à 5% et par délibération motivée, il peut être majoré jusqu’à 20 % dans certains secteurs où, en raison de l’importance des constructions nouvelles à édifier, sont nécessaires des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d’équipements publics généraux.

Il rappelle qu'en vertu du II de l'article 1639A du CGI, les délibérations sont à prendre avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Toutefois, à titre transitoire, les délibérations applicables à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 peuvent être prises avant le **1er octobre 2022**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer à 5% la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune en zones urbaines, de fixer à 10% la taxe d'aménagement sur le secteur du chemin de Buthiers et décident d'exonérer de 1% les locaux non habitables sur l'ensemble de la commune ramenant la taxe à 4% pour ce type de locaux.

3) Décision modificative budgétaire concernant l'intégration des frais d'études (Études portant sur les travaux de restauration de l'Eglise) au compte d'immobilisation corporelle 231 pour les exercices de 2018 à 2022 suite au démarrage des travaux.

Les travaux de restauration de l'Eglise ayant démarré le 6 juin 2022. Les frais d'études ayant été mandatés avant le démarrage pour un montant de 140 152,80€, doivent être imputés pendant la durée des travaux sur un compte d'immobilisation corporelle au 231 en suivant les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépense d'investissement : 231/041 : 140 152,80€ - Recette d'investissement 203/041 : 140 152,80 €.

La TVA ne pourra être récupérée qu'à la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, acceptent d'intégrer les frais d'étude au compte d'immobilisation 231.

4) Convention avec SFR dans le cadre de la mise en place d'une antenne relais sur le terrain communal situé rue du Père Bard.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire déposé par SFR pour la construction d'une antenne relais sur le terrain communal rue du Père Bard est en cours d'instruction. Il conviendra donc d'établir un projet de convention de location entre SFR et la commune mentionnant entre autres les modalités d'accès à la parcelle.

Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de l'instruction du permis de construire et la proposition d'un loyer par SFR avant de commencer la rédaction de ce document.

5) Devis Dauvilliers concernant le projet de travaux sur la place de Mainbervilliers

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de la Place de Mainbervilliers et soumet le devis de l'entreprise Dauvilliers d'un montant de 7908,00€ TTC.

Après étude du devis, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent le devis et autorisent Monsieur le maire à le signer.

6) Renouvellement de la délibération concernant la transmission des actes administratifs avec e-légalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance de notre contrat avec le fournisseur e-légalité en ce qui concerne la transmission des actes administratifs.

Ce contrat avait conclu en 2019 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat d'abonnement sur une période de 5 ans au tarif de 144€ par an dans les mêmes conditions ainsi que le certificat électronique, pour une durée de 3 ans pour un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

7) Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la nouvelle campagne DSIL/DETR pour les travaux de restauration de l'Eglise

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention, à hauteur de 20% du coût HT des travaux de rénovation de l'église Saint Martin, peut-être adressée à la préfecture dans le cadre du plan de relance économique du gouvernement, DSIL 2023. Cette subvention sera demandée par phase.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture afin d'obtenir une subvention au titre de la DSIL 2023 dans le cadre des travaux de rénovation de l'Église et à signer tous les documents liés à cette affaire.

8) Divers

- La campagne de stérilisation des chats errants étant maintenant terminée, l'association One Voice nous a adressé des factures résiduelles d'un montant de 202.80€. Ces factures doivent être mandatées au compte 65738.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valident le mandatement des dernières factures de l'association One Voice.

- Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de réaménagement de l'ancienne carrière, propriété de la commune. Une étude de la faune et de la flore vient d'être réalisée par le cabinet Routier. Un géomètre du cabinet Géomexpert va réaliser très prochainement un relevé plus précis de la parcelle afin d'en connaître les volumes. A l'issue de l'étude un dossier sera déposé par Luxobenne à la DDT.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus de la commune pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Milly-la-Forêt sur les parcelles de Monsieur Pascal DEVILLIERS.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du début du chantier de la plateforme de compostage qui se situera sur la commune d'Amponville, à côté de la carrière de la SAMIN au lieudit « La grosse souche » pour une surface de 7000 m² et une capacité de 8000T/an.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public à 21h30 et à l'allumage à 6h30.
Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.



Le Maire,
Patrick POCHON